

Présentation

3

1

Les dispositions générales

Chapitre 1 – La signification et la notification
transfrontalières

19

1 – Règles générales	20
■ Domaine d'application du règlement	20
■ Rôle des entités	20
2 – Transmission de l'acte	21
3 – Réception de l'acte	22
■ Accusé de réception	22
■ Incidents	23

4 – Signification ou notification de l’acte	23
■ <i>Modalités</i>	23
a) Le droit « commun » : signification ou notification de l’acte	23
b) Les autres moyens de signification et de notification des actes judiciaires (art. 13 à 15)	25
■ <i>Date de la signification ou notification</i>	25
■ <i>Incidents</i>	26
a) Le refus de l’acte par le destinataire	26
b) Le sursis à statuer en cas de défaut de comparution du défendeur	27
c) Le relevé de forclusion	28
5 – Retour de l’acte et des pièces	29
■ <i>Attestation</i>	29
■ <i>Frais</i>	29
Chapitre 2 – L’obtention des preuves	31
1 – Transmission de la demande	32
■ <i>Forme et contenu de la demande</i>	32
■ <i>Langue utilisée</i>	33
■ <i>Modalités de transmission des demandes et des autres communications</i>	33
2 – Réception de la demande	33
■ <i>Accusé de réception</i>	33
■ <i>Incidents</i>	33
3 – Exécution de l’acte d’instruction par la juridiction requise	34
■ <i>Dispositions générales relatives à l’exécution de la demande</i>	35
a) Obligation de diligence du juge requis	35
b) Modalités d’exécution	35
c) Recours aux nouvelles technologies	35
■ <i>Exécution en présence et avec la participation des parties</i>	36
■ <i>Exécution en présence et avec la participation de représentants de la juridiction requérante</i>	36

■ <i>Incidents</i>	37
a) Mesures coercitives prises par le juge requis	37
b) Cas exceptionnels de refus d'exécution par le juge requis	37
c) Avis de retard émis par le juge requis	38
■ <i>Retour des pièces</i>	38
4 – Exécution directe de l'acte d'instruction par la juridiction requérante	38
■ <i>Refus d'exécution directe</i>	39
■ <i>Frais</i>	39

Chapitre 3 – La médiation 41

1 – Définition extensive de la médiation transfrontalière	42
2 – Affirmation du droit à un règlement amiable des différends transfrontaliers	43
■ <i>Le développement de la médiation extrajudiciaire</i>	44
■ <i>L'effectivité et la sécurité de l'accès à la médiation</i>	46
a) Le recours à la médiation	46
b) L'aide juridictionnelle	46
3 – Les garanties européennes de la médiation	47
■ <i>La déontologie du médiateur</i>	47
■ <i>Les qualités de la médiation</i>	48
a) La confidentialité	48
b) Le caractère exécutoire des accords issus de la médiation est un élément essentiel	49

2

Le droit commun de la matière civile et commerciale**Chapitre 4 – La compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions**

1 – Évolution de la législation	55
2 – Compétence	57
■ <i>Dispositions générales</i>	58
a) Critères de définition du domicile	58
b) Situation d'une pluralité de défendeurs	59
c) Situation en cas de pluralité de demandes	59
d) Difficultés de mise en œuvre	59
■ <i>Compétences particulières</i>	60
a) Compétences exclusives	60
b) Options de compétence	63
c) Compétences spécifiquement réglementées	66
■ <i>Compétence en matière de mesures provisoires ou conservatoires</i>	68
■ <i>Incidents relatifs à la compétence</i>	69
a) Les prorogations de compétence (art. 23 et 24, Règl. (CE) n° 44/2001 du 22 déc. 2000)	69
b) La vérification de la compétence par le juge saisi (art. 25 et 26, Règl. (CE) n° 44/2001 du 22 déc. 2000)	70
c) La litispendance et la connexité (art. 27 à 30, Règl. (CE) n° 44/2001 du 22 déc. 2000)	70

3 – Exécution des jugements	71
■ <i>Jugements susceptibles d'exécution transfrontalière</i>	72
a) Application dans l'espace	72
b) Application dans le temps	72
c) Application matérielle	73
d) Conception extensive des jugements susceptibles d'exécution et de reconnaissance	73
■ <i>Modalités</i>	74
a) Le demandeur	74
b) La requête	74
c) La déclaration de force exécutoire	75
■ <i>Recours</i>	76
a) En cas de refus de constatation de la force exécutoire	76
b) En cas de décision accueillant la requête	76
■ <i>Pouvoirs de l'autorité ou de la juridiction saisie d'un recours</i>	77
a) Pouvoirs limités de refuser de constater la force exécutoire	77
b) Possibilité de surseoir à statuer	80
c) Constitution d'une garantie	81
■ <i>Effets de la décision portant déclaration de constatation de la force exécutoire</i>	81
a) Avant l'expiration du délai de recours et jusqu'à la décision sur recours	81
b) Après l'expiration du délai de recours ou après la décision rendue sur recours accordant la force exécutoire	81
4 – Reconnaissance des jugements	82
■ <i>Reconnaissance automatique</i>	82
a) Effets de la reconnaissance	82
b) Formalités	83
c) Procédure de reconnaissance en cas de contestation	83
■ <i>Procédure exceptionnelle de reconnaissance</i>	84

Chapitre 5 – Le titre exécutoire européen	85
1 – Mécanisme du TEE	86
■ Notion de créance <i>incontestée</i>	86
■ Conditions de la certification	87
■ Modalités particulières	89
■ Modifications du certificat	89
2 – Exécution du TEE	90
■ Principes	90
■ Difficultés de mise en œuvre	90
a) Refus d'exécution	90
b) Suspension ou limitation de l'exécution	90
■ Transactions judiciaires et actes authentiques	91
Chapitre 6 – Les procédures européennes : injonction de payer et petits litiges	93
1 – Procédure européenne d'injonction de payer	94
■ Domaine	94
■ Procédure	95
a) Modalités de la demande	95
b) Examen de la demande	96
c) Délivrance d'une injonction de payer européenne	96
d) Signification ou notification au défendeur de l'injonction de payer	97
e) Opposition à l'injonction de payer européenne	99
f) Réexamen dans des cas exceptionnels	99
■ Exécution	100
a) Libre circulation de la force exécutoire	100
b) Refus d'exécution	101
c) Frais de justice	101

2 – Procédure européenne de règlement des petits litiges	102
■ <i>Processus</i>	102
a) Demande	102
b) Déroulement de la procédure	103
■ <i>Circulation de la décision</i>	107
a) Conditions de la circulation	107
b) Modalités de l'exécution forcée	107
c) Refus ou limitation de l'exécution forcée	107

3

Le droit particulier de la matière familiale

Chapitre 7 – La matière matrimoniale et de responsabilité parentale	111
--	------------

1 – Compétence	112
■ <i>Principes généraux</i>	112
a) Caractère exclusif des compétences	112
b) Compétences résiduelles	113
c) Respect des droits de la défense et sursis à statuer	113
■ <i>Mesures provisoires ou conservatoires</i>	113
■ <i>Divorce, séparation de corps et annulation du mariage</i>	114
a) Le critère de la résidence habituelle	114
b) Le critère de la nationalité des deux époux	115
■ <i>Responsabilité parentale</i>	115
a) Compétence générale	115
b) Maintien de la compétence de l'ancienne résidence habituelle de l'enfant	115

■ <i>Règles particulières de compétence</i>	116
a) Impossibilité d'établir le lieu de la résidence habituelle de l'enfant	116
b) Prorogation de compétence du juge saisi d'un divorce	116
c) Prorogation de compétence du juge saisi d'une procédure autre qu'un divorce	116
d) Compétence résiduelle	117
e) Application de ces règles aux enfants résidant habituellement dans un État tiers	117
■ <i>Renvoi à une juridiction mieux placée (« forum more conveniens »)</i>	117
■ <i>Déplacement et non retour illicites d'enfant</i>	118
a) Définitions	118
b) Compétence des juridictions de la résidence habituelle antérieure	118
c) Transfert de compétence à la nouvelle résidence de l'enfant	119
■ <i>Litispendance</i>	120
2 – Reconnaissance des jugements	120
■ <i>Principes</i>	120
■ <i>Motifs de non-reconnaissance</i>	121
■ <i>Sursis à statuer</i>	122
3 – Déclaration de la force exécutoire	122
■ <i>Procédure</i>	122
■ <i>Décision</i>	123
■ <i>Recours</i>	124
4 – Force exécutoire des décisions relatives au droit de visite et au retour de l'enfant	125
■ <i>Décisions sur le droit de visite</i>	125
a) Dispense de déclaration de force exécutoire	125
b) Délivrance d'un certificat	125
c) Modalités pratiques de l'exercice du droit de visite	126

■ <i>Décisions de retour de l'enfant</i>	126
a) Libre circulation	126
b) Délivrance du certificat	126
c) Production de documents en vue de l'exécution	127
d) Exécution de la décision	127
■ <i>Coopération entre les autorités centrales</i>	128

Chapitre 8 – La coopération renforcée pour la loi applicable au divorce

129

1 – Domaine	129
2 – Modalités de détermination de la loi applicable	130
■ <i>Liberté de choix des parties</i>	130
■ <i>Limites à la liberté des époux</i>	131
a) Respect des droits fondamentaux	131
b) Protection de l'ordre public du for	131
c) Respect du droit national	132
■ <i>Conditions de validité de la convention</i>	132
a) Contrôle du consentement des époux	132
b) Conditions de forme	132
c) Modification de la convention	133
■ <i>Désignation subsidiaire</i>	133
■ <i>Cas particuliers</i>	133
a) Conversion de la séparation de corps en divorce	133
b) Application de la loi du for	134
■ <i>Situation d'une pluralité de systèmes de droit au sein du même État</i>	134
a) États ayant deux ou plusieurs systèmes de droit – conflits de lois territoriaux	134
b) États ayant deux ou plusieurs systèmes de droit – conflits de lois interpersonnels	134
c) Non-application du règlement aux conflits de lois internes	134

Chapitre 9 – La matière des obligations alimentaires	135
1 – Compétence	135
■ <i>Règle de principe</i>	135
■ <i>Autres compétences</i>	136
a) Compétence résultant d'une élection de for	136
b) Prorogation volontaire de compétence par le défendeur	136
c) Compétence subsidiaire	137
d) « <i>Forum necessitatis</i> »	137
e) Maintien de la compétence de la juridiction initiale	137
■ <i>Vérification et incidents de compétence</i>	138
a) Vérification de la compétence	138
b) Sursis à statuer	138
c) Litispendance	139
d) Connexité	139
e) Mesures provisoires et conservatoires	139
■ <i>Détermination de la loi applicable</i>	139
2 – Reconnaissance, force exécutoire et exécution des décisions	140
■ <i>Dispositions communes</i>	140
a) Accès effectif au juge	140
b) Conditions générales d'exécution	141
c) Documents à produire	141
d) Absence de révision quant au fond	142
e) Recouvrement non prioritaire des frais	142
■ <i>Décisions rendues dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007</i>	142
a) Règles générales	142
b) Conditions de l'exécution	144

■ <i>Décisions rendues dans un État membre non lié par le protocole de La Haye de 2007</i>	145
a) Reconnaissance	145
b) Conditions de la force exécutoire	146
c) Absence d'impôt, de droit ou de taxe	149
d) Mesures provisoires et conservatoires	149
■ <i>Transactions judiciaires et actes authentiques</i>	149
■ <i>Coopération des autorités centrales</i>	149
a) Les hypothèses de coopération	150
b) L'accès des autorités centrales aux informations et l'utilisation des informations	152
■ <i>Rôle des organismes publics</i>	153
Bibliographie	155